

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 €.  
(Articles L 214-50 et suivants, L 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).  
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.  
308 621 358 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE SÉLECTION sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le mardi 5 juin 2007 à 14 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### I. - Ordre du jour.

##### *Résolutions à caractère ordinaire :*

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2006 ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2006,
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Autorisations de contracter des emprunts ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de membres du conseil de surveillance.

##### *Résolutions à caractère extraordinaire :*

- Modification de l'article 14 des statuts ;
- Fixation de la commission de gestion telle que définie à l'article 17 des statuts ;
- Mise en conformité avec la réglementation des articles 1, 10, 19 et 22 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### II. - Texte des résolutions.

**Première Résolution.** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2006 qui font ressortir un bénéfice net de 2 711 597,32 €.

**Deuxième Résolution.** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième Résolution.** - L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006 de la façon suivante :

Report à nouveau 2005	263 562,72 €
Bénéfice de l'exercice 2006	2 711 597,32 €
Dividendes distribués	- 2 590 313,80 €
Report à nouveau 2006	384 846,24 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2006 à 13,70 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

**Quatrième Résolution.** - L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cinquième Résolution.** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2006 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	37 261 035 €	197,07 €
Valeur de réalisation	47 279 597 €	250,06 €
Valeur de reconstitution	54 518 327 €	288,34 €

**Sixième Résolution.** - L'assemblée générale reconduit la rémunération de 8 800 € du Conseil de surveillance pour l'exercice 2007.

**Septième Résolution.** - L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du Conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

**Huitième Résolution.** - L'assemblée générale décide de reconduire la commission sur arbitrages allouée à la Société de gestion. Cette commission lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers. Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, est égale à 2,5 % hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle est payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié après signature des actes d'acquisition des immeubles en réemploi des fonds provenant des ventes. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

**Neuvième Résolution.** - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Dixième Résolution.** - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007. La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième Résolution.** - L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, La Société A.A.C.E. Ile de France domiciliée 10, rue de Florence, 75008 Paris.

**Douzième Résolution.** - L'assemblée générale nomme la Société Auditeurs Associés Consultants Européens, domiciliée 10 rue de Florence, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2012.

**Treizième Résolution à caractère extraordinaire.** - L'assemblée générale prenant acte de ce que la transmission universelle du patrimoine de la société Partenaires Gérance Soprofinance à la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT – BNP Paribas Reim – qu'il est prévu de réaliser, emportera à la date de sa réalisation la dissolution de la société Partenaires Gérance Soprofinance, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2007, de modifier ainsi qu'il suit l'article 14 des statuts.

Article 14 – nomination de la Société de gestion - «La Société est administrée par la Société de gestion. La société BNP PARIBAS REAL ESTE INVESTMENT MANAGEMENT – BNP Paribas REIM – société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 300 000 € dont le siège social est à Paris 2ème, 33 rue du 4 Septembre, immatriculée sous le n° 300 794 278 R.C.S. Paris, est désignée comme société de gestion statutaire pour la durée de la société.

Elle a été agréée par la C.O.B. (devenue A.M.F.) le 17 janvier 1995 sous le n° SG-SCPI 95-01. »

(Le reste de l'article est inchangé).

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société BNP Paribas Reim à l'effet de constater la réalisation définitive de ladite opération et, à cet effet, établir tous actes complémentaires qui pourraient être nécessaires et remplir toutes formalités légales, notamment de publicité. Pour le cas où cette constatation n'aurait pu intervenir, pour quelque cause que ce soit, au plus tard le 31 décembre 2007, cette résolution adoptée par la présente assemblée serait de plein droit réputée comme nulle et non avenue.

**Quatorzième Résolution à caractère extraordinaire.** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de Surveillance, décide de fixer la commission de gestion telle que définie à l'article 17 des statuts « Rémunération de la société de gestion »

- 2ème § du 3ème alinéa, comme suit :

« ...Pour les fonctions ci-après, la Société de gestion reçoit :

- (2ème §) : afin d'assurer l'administration de la Société, l'information régulière des associés, la préparation de toutes les réunions et Assemblées, ainsi que la distribution des revenus, l'encaissement des loyers, préloyers, indemnités d'occupation ou autres, pénalisations, intérêts de retard, etc. . . , paiements et récupération auprès des locataires des charges, états des lieux, visites d'entretien du patrimoine immobilier, et généralement pour toutes les missions incombant aux administrateurs de biens et gérants d'immeubles : une commission de gestion dont le montant, à partir de 2007, correspondra à un pourcentage d'une assiette réduite aux produits de l'activité immobilière à l'exception des charges et taxes locatives refacturées, plus les produits financiers nets.

Le pourcentage appliqué à l'assiette ci-dessus définie sera égal à 11 % en 2007, 10,50 % en 2008 et 10 % à partir du 1er janvier 2009. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Quinquième Résolution à caractère extraordinaire.** - L'assemblée générale décide la mise en conformité d'articles des statuts du fait, notamment, de la codification de lois et décrets.

Ces articles seront désormais rédigés comme suit :

Article 1er – Forme – « Il est formé par les présentes une Société Civile faisant publiquement appel à l'épargne et qui sera régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L 214-50 et suivants, L 231-8 et suivants et l'article R 214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier, par tous textes subséquents et par les présents statuts. »

Article 10 – Responsabilité des associés – dernier alinéa – « En application de l'article L 214-55 du Code Monétaire et Financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa participation dans le capital de la Société. »

Article 19 – Conseil de surveillance – 1/Nomination – 8ème alinéa – « Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'était pas encore expiré, demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale. »

Article 22 – Assemblées générales – 13ème alinéa – « Un ou plusieurs associés représentant la fraction du capital fixé par l'article R 214-125 du Code Monétaire et Financier, pourront demander l'inscription à l'ordre du jour des assemblées, dans les conditions fixées audit texte. »

Désignation des membres du Conseil de surveillance :

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil de surveillance, seuls les cinq membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus :

**Seizième Résolution.** - L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Pierre Léon, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dix septième Résolution.** - L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Hubert Martinier, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dix huitième Résolution.** - L'assemblée générale renouvelle le mandat la S.A.R.L. P.B.S.N., membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dix neuvième Résolution.** - L'assemblée générale nomme Monsieur Christian Bouthié, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Vingtième Résolution.** - L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Luc Bronsart, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Vingt et unième Résolution.** - L'assemblée générale nomme Monsieur Patrick Wasse, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Vingt deuxième Résolution.** - L'assemblée générale nomme la société AAAZ SCI, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Vingt troisième Résolution.** - L'assemblée générale nomme l'APPSCPI – Association de porteurs de parts de SCPI, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Vingt quatrième Résolution.** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Candidats au conseil de surveillance présentés à l'Assemblée générale du 5 juin 2007.

Membres sortants :

– Monsieur Pierre LEON, Nombre de parts : 729

72 ans

Diplômé de l'Ecole Supérieure du Bois

En retraite (chef d'une entreprise de Bâtiment, Expert près la Cour d'Appel de Rouen)

Membre de conseils d'administration de diverses associations ;

– Monsieur Hubert MARTINIER, Nombre de parts : 210

54 ans

Conseiller en Investissement Financier

Directeur Général Finance de la Cie d'assurance vie AVIP jusqu'en 2003

Président ou membre de conseils de surveillance de SCPI ;

– Sarl P.B.S.N., Nombre de parts : 55

Représentée par Monsieur Denis BRIGHENTI

Groupe P.B.S.N. Finances (- Administration de biens, syndics, gérance

Exploitation para hôtelière - Promotion, marchands de biens).

Nouveaux candidats :

– Monsieur Christian BOUTHIE, Nombre de parts : 16

58 ans

Vétérinaire

Président ou membre de conseils de surveillance de SCPI ;

– Monsieur Jean-Luc BRONSART, Nombre de parts : 10

52 ans

Retraité de la Fonction publique hospitalière

Président ou membre de conseils de surveillance de SCPI ;

– Monsieur Patrick WASSE, Nombre de parts : 10

44 ans

Audit comptable et procédures dans une société de service

Gérant de SCI et membre de conseils de surveillance ;

– AAAZ SCI, Nombre de parts : 10

Représentée par Madame Marie-Dominique Blanc-Bert

APPSCPI, Nombre de parts : 10

Association de Porteurs de Parts de SCPI et autres supports

Collectifs de placements immobiliers  
Dont le représentant légal est Monsieur Jean-Jacques Bonfil-Praire.

*Pour avis :  
La société de gestion,  
Partenaires Gérance Soprofinance*

**0706705**